

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 13 février 2020 à 18 h 35 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents : M. Frank di Bello, président
 Mme Marjolaine Dupuis
 Mme Marlene Jennings
 Mme Lucie Painchaud
 Mme Danielle Roberge
 M. Domenic Pavone (substitut)

Est absent¹ : M. Steven Colpitts

M. Frank di Bello souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. Il remercie les commissions scolaires francophones d'avoir désigné rapidement un représentant au Comité de gestion. Un tour de table est effectué afin de permettre à chacun de se présenter.

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
Mme Ana Maria Hodor, Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire
M. Jean Laberge, coordonnateur aux ressources informationnelles
M. Jean-Philippe Lahaie, Analyste en administration et planification

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Frank di Bello, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Listes des déboursés
5. Autorisations d'emprunts à court terme du Comité de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020
6. Nomination du vérificateur externe (auditeur indépendant) pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2020
7. Désignation d'un représentant du Comité de gestion auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada

8. Éducation en milieux défavorisés – Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 8 novembre 2019 – publication et diffusion (**tiré à part**)
9. Éducation en milieux défavorisés - Règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal – années 2020- 2021 à 2023-2024
10. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – renouvellement des contrats pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 pour les catégories de produits : papier hygiénique et papier essuie-mains, lampes et ballasts, fournitures et produits d'entretien sanitaire et filtres à air
11. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 pour les catégories de produits : sacs à ordures, mobilier administratif et scolaire et matériel et équipements de sport (**tiré à part confidentiel disponible au Secrétariat général pour consultation**)
12. Fonctionnement du comité Orientations et du comité Milieux défavorisés durant la période transitoire
13. Période de questions et commentaires des membres

14. Période de questions du public
15. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
16. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de M. Frank di Bello, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé tel que présenté.

3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) État de la taxe scolaire à recevoir au 31 décembre 2019
- b) Rapport budgétaire au 31 décembre 2019
- c) Situation financière 2019-2020 – suivi au 31 décembre 2019
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- e) État des placements à long terme du fonds du Régime de gestion des risques au 31 décembre 2019
- f) Placements adossés à des actifs (BTAA) – état de la situation au 31 décembre 2019
- g) Impact du regroupement d'unités d'évaluation entre les deux rôles fonciers – agglomération de Montréal
- h) Liste des présidents du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal de sa création
- i) Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité de gestion – Règlement n^o 10 – déclaration d'intérêts d'un membre **(confidentiel)**
- j) Désignation par le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'un membre choisi par son personnel d'encadrement
- k) Désignation des membres des commissions scolaires francophones
- l) *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires – impact au Comité de gestion*

4. **LISTES DES DÉBOURSÉS**

Documents déposés : - Listes des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019 et du 1^{er} au 31 décembre 2019

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués aux listes déposées.

5. **AUTORISATIONS D'EMPRUNTS À COURT TERME DU COMITÉ DE GESTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2020**

Documents déposés : - Rapport du 8 janvier 2020 de la directrice – Comptabilité et trésorerie et document annexé

ATTENDU QUE dans une lettre reçue le 20 décembre 2019, la directrice générale du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur autorisait le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, selon certaines conditions, à contracter des emprunts temporaires pour subvenir aux besoins du Comité de gestion et des commissions scolaires de l'île de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LUCIE PAINCHAUD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'établir comme suit les montants maximums des emprunts à court terme du Comité de gestion pour les mois de janvier à juin 2020, pour le financement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement et celles des commissions scolaires de l'île de Montréal :

<u>Périodes</u>	<u>Montants maximums autorisés</u>
Janvier 2020	1 025 870 371 \$
Février 2020	1 022 023 550 \$
Mars 2020	1 059 665 507 \$
Avril 2020	1 191 644 675 \$
Mai 2020	1 068 101 334 \$
Juin 2020	1 068 544 488 \$

2. de ratifier les emprunts réalisés du 6 janvier 2020 au 13 février 2020, conformément aux termes de la présente résolution.

6. **NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE (AUDITEUR INDÉPENDANT) POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 30 JUIN 2020**

Document déposé : - Rapport du 23 janvier 2020 de la directrice – Comptabilité et trésorerie

ATTENDU QUE les articles 446 et 284 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3) prévoient que le Comité de gestion doit, pour chaque année financière, nommer parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions, un vérificateur externe (auditeur indépendant) qui produit un rapport sur les opérations financières du Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARJOLAINE DUPUIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur externe (auditeur indépendant) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2020.

7. **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE GESTION AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC ET DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**

Document déposé : - Rapport du 29 janvier 2020 de la directrice – Comptabilité et trésorerie

ATTENDU QUE les exigences de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada dans la gestion et la production des rapports qui leur sont transmis;

ATTENDU QUE la désignation d'une personne est requise pour signer les formulaires de procuration et pour les documents/informations exigés ou pour faire des transactions dans les comptes du Comité de gestion auprès des instances gouvernementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie, représentante désignée et de nommer Mme Hélène Meagher, directrice générale, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME DANIELLE ROBERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie comme signataire des formulaires de procuration et des documents/informations exigés ou pour faire des transactions dans les comptes du Comité de gestion chez ces instances gouvernementales et de désigner, Mme Hélène Meagher, directrice générale, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de Mme Marie-Josée Cardinal.

8. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – CLASSIFICATION DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CLASSIFICATION DES ÉCOLES SECONDAIRES SELON LEUR INDICE DE DÉFAVORISATION – INSCRIPTIONS AU 8 NOVEMBRE 2019 – PUBLICATION ET DIFFUSION

Documents déposés : - Rapport du 3 février 2020 de l'analyste en administration et planification et document annexé (tiré à part)

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion publiait la carte de la défavorisation 2018;

ATTENDU QUE la classification annuelle des écoles est une autre étape importante en vue de répartir les allocations destinées aux milieux défavorisés entre les commissions scolaires de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de publier et de diffuser le document intitulé Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 8 novembre 2019 – et d'en fixer le prix de vente du format papier à 6 \$ l'unité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARLENE JENNINGS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de publier et de diffuser, conformément à la Politique de publication du Comité de gestion, le document Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires selon leur indice de défavorisation – inscriptions au 8 novembre 2019 – tel qu'annexé au rapport déposé;
- 2° de fixer à 6 \$ le prix de vente unitaire de ce document en format papier;
- 3° de diffuser ce document sur le site Web du Comité de gestion.

9. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE CE PRODUIT POUR ASSURER LE RATTRAPAGE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES MILIEUX DÉFAVORISÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL - ANNÉES 2020-2021 À 2023-2024

Documents déposés : - Rapport du 21 janvier 2020 de la directrice générale et document annexé

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 14 février 2019, les règles de répartition du produit de la taxe ont été adoptées pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit les obligations du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal à l'égard de la répartition du solde du produit de la taxe et des revenus de placement;

ATTENDU QUE le comité des Milieux défavorisés a étudié et a pris en considération tous les facteurs qui gravitent autour des allocations aux commissions scolaires incluant un projet de réflexion pour appuyer l'action en milieux défavorisés;

ATTENDU QUE le comité des Milieux défavorisés recommande de prolonger les règles de répartition actuelles pour les années 2020-2021 à 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les règles de répartition suivantes pour les années 2020-2021 jusqu'en 2023-2024 :

**RÈGLES DE RÉPARTITION DU SOLDE DU PRODUIT DE
LA TAXE SCOLAIRE ET DES REVENUS DE PLACEMENT
DE TOUT OU PARTIE
DE CE PRODUIT POUR ASSURER LE RATTRAPAGE EN
MATIÈRE D'ÉDUCATION DANS LES MILIEUX
DÉFAVORISÉS DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE
DE MONTRÉAL –
ANNÉES 2020-2021 À 2023-2024**

Préambule

L'un des mandats du Comité de gestion est d'allouer aux commissions scolaires de l'île de Montréal des sommes d'argent afin d'assurer le rattrapage scolaire dans les milieux défavorisés. Cet exercice s'appuie sur des principes régulateurs visant une répartition équitable et non discriminatoire des ressources.

Pour s'acquitter de ce mandat avec le plus de rigueur possible, le Comité de gestion utilise depuis 1975 un instrument de connaissance du milieu, soit la carte de la défavorisation des familles avec enfants de moins de 18 ans de l'île de Montréal. Cette carte est à la base de la classification annuelle des écoles primaires et secondaires des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

1. La base légale

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 439 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q. chap.I-13.3) prévoit que le Comité de gestion répartit le solde du produit de la taxe scolaire et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit entre les commissions scolaires de l'île de Montréal pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés après avoir prélevé un montant pour ses besoins.

2. L'objectif

Les règles de répartition ont pour objectif de soutenir les commissions scolaires de l'île de Montréal dans leur mandat d'adopter des mesures propres à assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés.

3. Les principes régulateurs

Les règles de répartition sont fondées sur les principes régulateurs suivants :

- viser à donner plus à ceux qui ont moins de chance de réussite scolaire en milieux défavorisés;
- être équitables et non discriminatoires;
- tenir compte des concentrations et des enclaves de défavorisation;
- être en lien étroit avec les outils de gestion du Comité de gestion, soit la carte de la défavorisation et les classifications des écoles.

4. Comité de coordination des mesures de rattrapage dans les milieux défavorisés

• 4.1 Composition

Le Comité de gestion établit un comité de coordination des mesures de rattrapage en milieux défavorisés (comité de coordination) composé de membres du personnel du Comité de gestion et de chacune des commissions scolaires de l'île de Montréal, les membres étant désignés par la direction générale des organismes.

• 4.2 Mandat

Le comité de coordination agit à titre consultatif sur toute matière touchant l'instrumentation développée par le Comité de gestion et il est également un lieu privilégié du partage d'expérience et d'expertise en ce qui touche le rattrapage en éducation dans les milieux défavorisés.

5. Les outils de base développés par le Comité de gestion

• 5.1 La carte de la défavorisation

Devant l'ampleur et la persistance du phénomène de la pauvreté et, en tenant compte des principes régulateurs et de la limite des sommes qu'il entend répartir de la façon la plus équitable et la moins discriminatoire possible entre les commissions scolaires de l'île de Montréal, le Comité de gestion identifie les milieux défavorisés à partir d'une carte qu'il élabore périodiquement.

• 5.2 Les classifications des écoles

Annuellement, le Comité de gestion procède à la classification des écoles primaires et des écoles secondaires.

Chaque classification est établie à partir d'un facteur de pondération basé sur la carte de défavorisation du Comité de gestion en faveur des plus démunis.

Chaque école se voit attribuer un indice de défavorisation qui provient de la somme des indices-élèves pondérés divisée par le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles.

Les écoles sont classées en ordre décroissant selon l'indice de défavorisation. Elles sont regroupées par catégorie de défavorisation, soit de 0 à 19,99 %, de 20 à 29,99 % et de 30 à 100 %.

6. Les règles de répartition

Après avoir déduit le montant qu'il détermine pour ses besoins, le Comité de gestion verse, au cours des 15 premiers jours du mois de janvier de chaque année, aux commissions scolaires de l'île de Montréal, les sommes suivantes provenant du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit :

• 6.1 Secondaire

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire et dans la recherche de la continuité entre le primaire et le secondaire, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie de la façon suivante :

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	16,66 %
Commission scolaire English-Montréal	16,66 %
Commission scolaire de Montréal	33,33 %
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	16,66 %
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	16,66 %

- 6.2 Diversité socioculturelle

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire, du fait que la diversité socioculturelle constitue une autre problématique souvent reliée à celle de la défavorisation rencontrée dans les écoles des milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits au secteur des jeunes de chaque commission scolaire à la date fixée du mois de novembre précédent.

- 6.3 Primaire – Insuffisance nutritionnelle

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire, reconnaissant les effets de l'insuffisance nutritionnelle sur la réussite scolaire des jeunes des écoles primaires les plus démunies, le Comité de gestion détermine annuellement, lors de l'adoption de son budget, une somme à être répartie au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires de la catégorie 0-30% de chaque commission scolaire à la date fixée du mois de novembre précédent.

- 6.4 Primaire – Projets

Afin d'assurer une répartition équitable et non discriminatoire et de viser à donner plus à ceux qui ont moins de chance de réussite scolaire en milieux défavorisés, le solde est réparti selon les règles suivantes :

- a) Pour les premiers 8 500 000 \$ du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement, déduction faite du montant déterminé pour les besoins du Comité de gestion et les sommes déterminées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 :
 - 59,04 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 0 à 19,99 % ;
 - 16,95 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 20 à 29,99 % ;
 - 24,01 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 30 à 100 %.

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant relié à la classification des écoles primaires :

Catégorie d'écoles par tranche de 5 %	Répartition en pourcentage attribuée à chaque tranche
---------------------------------------	---

0-5 %	18,54938 %
5-10 %	15,84063 %
10-15 %	13,40938 %
15-20 %	11,24063 %
20-25 %	9,31938 %
25-30 %	7,63063 %
30-35 %	6,15937 %
35-40 %	4,89063 %
40-45 %	3,80937 %
45-50 %	2,90063 %
50-55 %	2,14938 %
55-60 %	1,54063 %
60-65 %	1,05938 %
65-70 %	0,69063 %
70-75 %	0,41938 %
75-80 %	0,23062 %
80-85 %	0,10938 %
85-90 %	0,04063 %
90-95 %	0,00938 %
95-100 %	0,00062 %

b) Advenant que le solde du produit de la taxe et des revenus de placement excède 8 500 000 \$, tout montant supérieur à ce 8 500 000 \$ sera réparti de la façon suivante :

- 73,79 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 0 à 19,99 % ;
- 14,45 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 20 à 29,99 % ;
- 11,76 % aux écoles primaires comprises dans la catégorie 30 à 100 %.

La répartition et les pourcentages mentionnés ci-dessus sont établis sur la base du tableau suivant relié à la classification des écoles primaires :

Catégorie d'écoles par tranche de 5 %	Répartition en pourcentage attribuée à chaque tranche
--	--

0-5 %	26,49081 %
5-10 %	20,36509 %
10-15 %	15,42915 %
15-20 %	11,50055 %
20-25 %	8,41655 %
25-30 %	6,03295 %
30-35 %	4,22301 %
35-40 %	2,87629 %
40-45 %	1,89754 %
45-50 %	1,20556 %
50-55 %	0,73212 %
55-60 %	0,42078 %
60-65 %	0,22577 %
65-70 %	0,11093 %
70-75 %	0,04849 %
75-80 %	0,01801 %
80-85 %	0,00526 %
85-90 %	0,00104 %
90-95 %	0,00010 %
95-100 %	0,00000 %

7. Rapports

Le Comité de gestion ayant réparti des sommes importantes dans le respect de ses principes régulateurs, il est demandé que les commissions scolaires déposent au Comité de gestion avant le 30 octobre de l'année scolaire suivante, un rapport d'activités sur le formulaire adopté par le Comité de gestion après consultation auprès du comité de coordination.

8. Entrée en vigueur et durée

Les présentes règles s'appliquent pour les années scolaires 2020-2021 à 2023 - 2024.

Les présentes règles entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité de gestion.

10. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2020 AU 28 FÉVRIER 2021 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : PAPIER HYGIÉNIQUE ET PAPIER ESSUIE-MAINS, LAMPES ET BALLASTS, FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRE ET FILTRES À AIR

Documents déposés : - Rapport du 30 janvier 2020 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 4 avril 2019, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE le renouvellement des contrats des catégories mentionnées en titre est possible pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021 en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 16 octobre 2019, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler les contrats des fournisseurs aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LUCIE PAINCHAUD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, aux mêmes termes et conditions, les contrats pour les catégories de produits et selon les périodes suivantes :

Catégories	Fournisseurs	Périodes de renouvellement
Papier hygiénique et papier essuie-mains	Emballage Carrousel	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021
Lampes et ballasts	Lumisolution Inc.	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021
Fournitures et produits d'entretien sanitaire	Groupe Laudie	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021
Filtres à air	Dafco Filtration Group Inc.	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021

11. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2020 AU 28 FÉVRIER 2021 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : SACS À ORDURES, MOBILIER ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE ET MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE SPORT

Documents déposés : - Rapport du 4 février 2020 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements et documents annexés (**tiré à part confidentiel disponible au Secrétariat général pour consultation**)

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 4 avril 2019, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'un appel d'offres pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE les appels d'offres respectifs pour chacune de ces catégories de produits, les soumissions ayant été ouvertes les 13 et 14 janvier 2020;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications, les membres du comité des achats recommandent des soumissionnaires pour fournir les catégories de produits suivantes : sacs à ordures, mobilier administratif et scolaire et matériel et équipements de sport;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARLENE JENNINGS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leurs soumissions, les fournisseurs suivants pour chacune des catégories ci-après énumérées :

Catégories	Fournisseurs	Périodes de renouvellement
Sacs à ordures	Sani Dépôt division Groupe Dissan	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021
Mobilier administratif et scolaire	Lot 1 : - Entreprise A.L.I. Snowdon Inc. - Hamster (Novexco Inc.)	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021
	Lot 2 : Hamster (Novexco Inc.)	
	Lot 3 : Alpha-Vico Inc.	
	Lot 4 : Alpha-Vico Inc.	
	Lot 5 : Hamster (Novexco Inc.)	
	Lot 6 : Alpha-Vico Inc.	
Matériel et équipements de sport	Entreprises Catsports Inc.	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2021

12. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ ORIENTATIONS ET DU COMITÉ MILIEUX DÉFAVORISÉS DURANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Document déposé: Rapport du 12 février 2020 de la directrice générale

ATTENDU QUE par sa résolution 10 de la séance du 29 janvier 2015, le Comité de gestion définissait la composition de ses deux comités permanents, soit le comité Orientations et le comité Milieux défavorisés;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionnée le 8 février 2020;

ATTENDU QU'UNE période transitoire du 9 février au 15 juin 2020 est prévue pour les commissions scolaires francophones;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE temporairement, pour la période du 13 février au 15 juin 2020, les travaux des comités Orientations et Milieux défavorisés soient suspendus.

Mme Meagher informe les membres que des rapports pourront être déposés en point d'information pendant la période transitoire.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

Les membres déclarent n'avoir aucune question ni commentaire.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

16. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Frank di Bello, la présente séance est levée à 19 h 43.